

Ça bouge à Taverny!

NOUVEAU!

À PARTIR DU 2 SEPTEMBRE 2019

ZONE BLEUE
▶ DURÉE : 1H30

ZONE ORANGE
▶ DURÉE : 4H

ZONE BLANCHE
▶ DURÉE : 7 JOURS

VIGNETTE RÉSIDENT
STATIONNEMENT
RÉSIDENTIEL

UNE NOUVELLE OFFRE DE STATIONNEMENT ET VIGNETTE RÉSIDENT

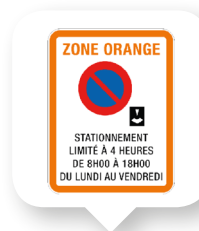
Ville de Taverny
www.ville-taverny.fr



QUESTIONS ? RÉPONSES !

**DURÉE
4H**

**DURÉE
1H30**



► **Habitant au sein de la nouvelle zone de stationnement, j'ai le droit d'obtenir une ou plusieurs vignettes.**

VRAI Chaque foyer situé au sein de cette zone de stationnement peut obtenir **deux vignettes** s'il justifie de la difficulté voire de l'impossibilité de se garer chez soi. La démarche et les justificatifs à apporter pour obtenir cette vignette vous sont indiqués plus bas.

► **Cette nouvelle offre de stationnement vient répondre à la problématique du stationnement qui impacte l'hyper-centre de Taverny.**

VRAI Suite aux nombreux retours des riverains et des commerçants à ce sujet, cette évolution dans le stationnement en centre-ville doit permettre de lutter contre les voitures ventouses et d'instaurer un plus grand roulement en journée et en semaine. L'objectif consiste à offrir plus de places aux résidents et rendre les commerces de proximité plus accessibles.

→ Dans un souci d'agir pour l'intérêt général et le vivre-ensemble, nous voulons aussi inciter les riverains qui le peuvent à se stationner au sein de leur propriété, pour libérer le domaine public, laisser les places à ceux qui n'ont pas de solution de stationnement chez eux.

► **La vignette résident est payante.**

FAUX Aucune somme ne vous sera demandée pour l'obtention d'une ou deux vignettes résidents. Le stationnement à Taverny demeure, lui aussi, gratuit. La Ville n'a pas souhaité tomber dans cette solution de facilité pour ne pas impacter le portefeuille des riverains et des Tabernaciens.

► **La vignette résident est réservée aux propriétaires.**

FAUX Chaque habitant, qu'il soit propriétaire ou locataire, peut bénéficier de cette vignette résident. Seule l'adresse du foyer détermine s'il est possible d'en bénéficier ou non.

► **Je dispose d'une vignette résident, je dois changer de place en zone bleue et orange pour respecter la durée limitée de stationnement.**

VRAI En zone bleue, avec ou sans vignette, vous devez respecter les limitations de temps en vigueur (1h30), changer votre véhicule de place avant la fin du temps imparti et apposer le disque européen de stationnement.

FAUX En zone orange, avec une vignette résident, vous n'êtes pas soumis aux limitations de temps en vigueur. Vous n'avez par conséquent pas besoin de changer votre véhicule de place avant la fin du temps imparti.

► **Je dispose d'une vignette résident, je peux donc stationner mon véhicule sur un temps illimité.**

FAUX Même avec une vignette, vous devez respecter l'article R.417-12 du code de la route qui dispose que le stationnement ininterrompu sur un même point du domaine public, pendant une durée excédant sept jours, est considéré comme un stationnement abusif et peut faire l'objet d'une contravention ainsi que d'une mise en fourrière. Cette règle est valable partout en France, avec ou sans vignette résident, en zone blanche/bleue/orange, etc. Une tolérance est toutefois appliquée à Taverny pour la période du mois d'août.

► **Je ne suis pas résident du centre-ville et ne peux donc pas obtenir une vignette, je n'ai donc plus le droit de venir me stationner dans cette zone.**

FAUX N'importe quel automobiliste peut venir stationner, mais il devra utiliser son disque de stationnement européen et respecter les durées correspondantes à chaque zone : 1h30 pour la zone bleue ; 4h pour la zone orange.

► **Cette mesure s'est faite en lien avec les habitants et les riverains.**

VRAI La Ville n'agit pas seule dans son coin sans étude ni réflexion. Cette nouvelle offre de stationnement est étudiée par les services municipaux depuis de nombreux mois et fait suite aux très nombreuses réclamations qu'ont pu formuler les riverains et usagers du centre-ville, ainsi que les commerçants. Elle a été évoquée lors des différentes réunions des Conseils de Quartier du Nord de la ville, lors des réunions publiques qui se sont déroulées dans le centre-ville et lors d'une réunion d'échanges avec les commerçants qui s'est tenue au début de l'année.

→ Par ailleurs, comme nous ne pouvons nous rendre compte des conséquences et des effets de cette mesure, positifs et négatifs, qu'en l'appliquant concrètement, nous débutons par une phase test de plusieurs mois, à l'issue de laquelle sera fait un bilan pour voir ce qui pourrait évoluer ou être amélioré, et étudier s'il est judicieux de pérenniser l'offre.

► **Ce système est mis en place pour impacter les automobilistes et se faire de l'argent sur leur dos.**

FAUX Cette nouvelle offre de stationnement, qui existe dans de très nombreuses autres communes de la région et de France, vient répondre aux difficultés très souvent soulevées par les riverains et les commerçants. Nous rappelons que les sommes consécutives au paiement des contraventions rentrent dans les caisses de l'État, pas de la commune, et que nos ASVP et policiers municipaux agiront avec pédagogie et discernement les premières semaines.

► **Cette nouvelle offre de stationnement fait partie d'une nouvelle politique de stationnement plus globale déployée par la Municipalité.**

VRAI Nous avons décidé de prendre à bras le corps la problématique du stationnement qui touche le centre-ville, mais aussi d'autres quartiers de Taverny. Outre ce stationnement résidentiel en centre-ville et le nouveau parking près de la zone commerciale de Guynemer-Mermoz, nous allons récupérer une partie du parking du commissariat de police de Vaucelles pour en faire un parking public d'une quinzaine de places et travaillons à l'ouverture au public d'un parking privé situé avenue de la Gare. Nous négocions également avec les bailleurs sociaux pour qu'ils réduisent le tarif des places en souterrain et ainsi inciter les gens à s'y garer : les tarifs des parkings des Sarments/Nérins ont ainsi baissé de 50% à 66%, et nous allons contacter les bailleurs de la zone des Lignières/rue Pauline-Kergomard pour faire de même.

→ COMMENT ET OÙ OBTENIR LA VIGNETTE RÉSIDENT GRATUITE ?



Vous êtes résident dans le périmètre du centre-ville (Zone orange)? Vous pouvez demander votre vignette résident (jusqu'à deux par foyer en justifiant de l'absence de garage ou d'espace de stationnement) pendant tout le mois de juin et chaque 1^{er} semaine du mois à l'accueil du pôle Urbanisme et Aménagement les mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Pour cela, il vous suffit de vous munir des originaux des pièces suivantes et copies :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, factures gaz, électricité...) au nom du demandeur.
- La carte grise du véhicule au même nom et à la même adresse que le justificatif de domicile.
- Une pièce d'identité
- Un justificatif d'absence de place de stationnement (acte notarié, bail de location, attestation sur l'honneur,...)

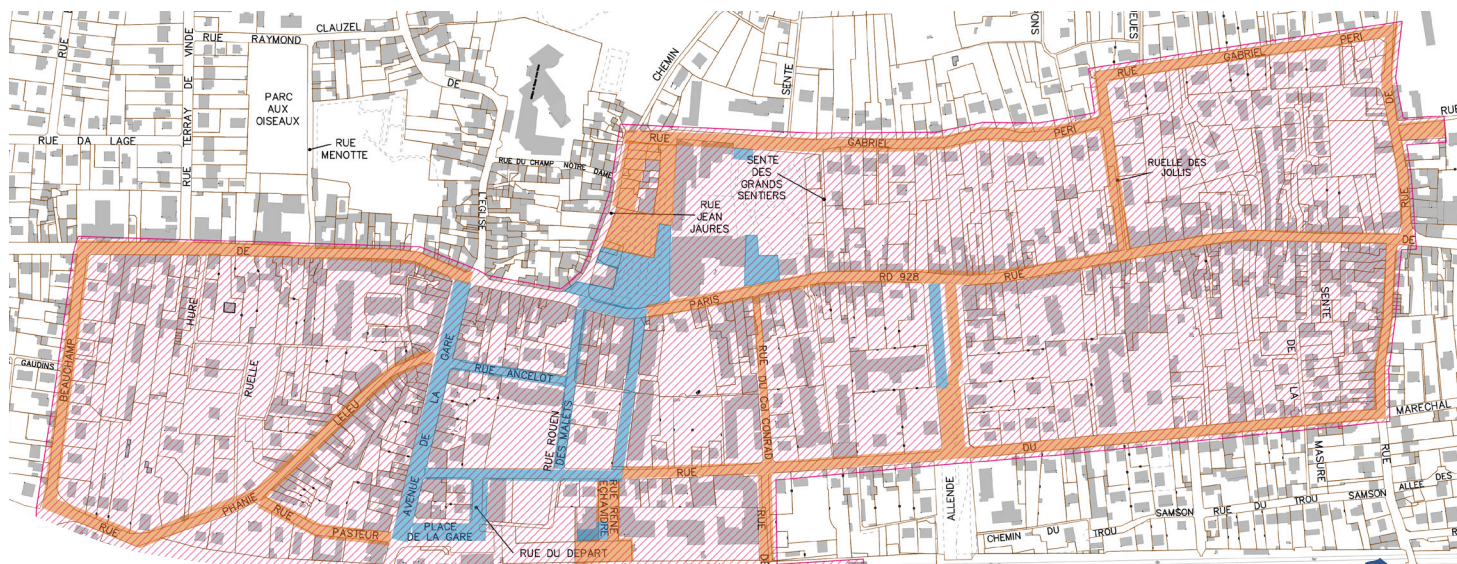
→ Tous ces documents doivent indiquer l'adresse de la rue soumise en zone orange.

LES CLÉS POUR BIEN STATIONNER À TAVERNY

Le stationnement dans le centre-ville évolue pour offrir plus de places aux résidents, lutter contre les voitures ventouses et faciliter l'accès à vos commerces. Toujours gratuit, il comporte désormais trois zones: blanche, bleue et orange et la possibilité d'obtenir jusqu'à deux vignettes résident pour la zone orange.

CE QUI RESTE

- Un stationnement **entièrement gratuit**
- Le maintien d'une **Zone Blanche** pour les usagers de la gare sur les parkings existants situés aux abords de la Gare (place de la Gare et rue Lady Ashburton, propriété en grande partie de SNCF Mobilité).
- Le maintien de la **Zone Bleue** limitée à 1h30 (**de 8h à 18h tous les jours de la semaine ainsi que le samedi, à l'exception du dimanche, des jours fériés et du mois d'août**) avec apposition d'un disque européen de stationnement.
- Le maintien des places de livraisons, des places de stationnement pour les personnes handicapées (PMR) ainsi que les bornes de recharge de véhicules électriques.



CE QUI CHANGE

La création d'une **Zone Orange** avec un stationnement d'une durée maximale de 4h, de 8h à 18h tous les jours de la semaine, à **l'exception du samedi et du dimanche, des jours fériés et du mois d'Août**.

La mise en place de ce dispositif (marquage et délivrance de la vignette) se conjugue avec une période d'adaptation. **La réglementation du stationnement en centre-ville interviendra pleinement à partir du 2 septembre 2019**. Ainsi, 40 panneaux de signalisation ont été installés aux intersections délimitant le périmètre de la zone orange.

La création d'une vignette résident gratuite permettant aux riverains des rues situées dans la Zone Orange, de stationner sans limitation dans le temps (pour une période de 7 jours maximum) comme prévu par le code de la route.

CE QUE JE RISQUE

À COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2019

Vous encourez une amende de 35 € en cas :

- d'absence de disque,
- de dépassement du temps autorisé,
- de modification de l'heure **sans déplacement du véhicule**.

Des disques de stationnement européen sont à disposition gratuitement à l'accueil de la mairie (dans la limite des stocks disponibles).

